



Arrêté de circulation pour un chantier de nettoyage du coteau

N° APM-028-23

**Le Maire de la commune de LA CHARTRE SUR LE LOIR, Sarthe,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** la demande formulée le 10 mars 2023, par Monsieur AURIAU Romain, représentant de l'entreprise AURIAU ÉLAGAGE, 100 ZA de la Prairie, 72150 LE GRAND-LUCÉ,  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de nettoyage du coteau par l'entreprise AURIAU ÉLAGAGE, il convient de barrer la rue Marc de Courtoux et d'interdire le stationnement sur le parking rue de Châtillon à La Chartre-sur-le-Loir,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 21 mars au vendredi 24 mars, pendant la durée des travaux et sur l'emprise de la zone de travaux, la circulation automobile s'effectuera selon les points suivants :

- Route barrée rue Marc de Courtoux
- Stationnement interdit sur le parking rue de Châtillon

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire de chantier et les différents équipements de cette opération seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux et par la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de La Chartre sur le Loir, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de La Chartre sur le Loir et l'Entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Chartre sur le Loir, le 17 mars 2023

Le Maire Adjoint,  
Guy DESHES

